ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions d'exercice de la profession de taxis dans le canton de Genève

Question écrite n° 41898

Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur l'application par le canton de Genève de la directive européenne 2005/36/CE, relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. En effet, conformément à l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes, la Suisse participe au système européen de reconnaissance des professions réglementées et notamment des taxis. Jusqu'alors, les taxis français détenaient un accord verbal tacite qui leur permettait de travailler sans restriction dans le canton de Genève. Or en raison du contexte sanitaire, ce dernier autorise désormais les taxis français à travailler un maximum de 90 jours par an en Suisse, avec obligation de déclarer leurs courses au moins huit jours à l'avance. Cette double réglementation est inapplicable et insuffisante. Plus encore, elle n'est pas réciproque envers les taxis genevois. Cette décision unilatérale et discriminatoire semble heurter les principes de libre circulation et d'entreprendre. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de provoquer une réunion avec son homologue suisse afin d'établir un dialogue sur ce sujet.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Noëlle Battistel
Circonscription : Isère (4e circonscription) - Socialistes et apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41898
Rubrique : Taxis
Ministère interrogé : Affaires européennes
Ministère attributaire : Europe

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 12 octobre 2021, page 7466
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)